

**PLAIDOYER POUR LA  
SANTÉ SEXUELLE,  
LES DROITS &  
L'ÉGALITÉ DE GENRE**

La mutilation génitale féminine (MGF) désigne l'ablation d'une partie ou de la totalité des organes génitaux extérieurs de la femme. Beaucoup de pays et de communautés l'interdisent. Au Sénégal, la MGF est illégale et est donc pratiquée clandestinement.

# LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES (MGF)

Les MGF peuvent entraîner notamment des dépressions.



La MGF est une forme de violence faite aux filles et aux femmes. Elle viole notamment les droits humains suivants : le droit à la vie ; le droit à l'intégrité physique; le droit à la meilleure santé possible; le droit à ne pas subir de traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris la violence physique ou mentale, les blessures ou les abus.

Elle se pratique sur les filles à différents âges, le plus souvent très jeunes. Il peut s'agir de :

- l'ablation partielle ou totale du clitoris;
- l'ablation totale ou partielle du clitoris et des petites lèvres de la vulve ;
- la suture des deux côtés de la vulve, ne laissant qu'une petite ouverture pour permettre l'écoulement

de l'urine et du flux menstruel (infibulation); et

- d'autres pratiques nuisibles, telles que le perçage, l'étirement ou la brûlure du clitoris et des lèvres, le raclage ou l'ablation de tissu vaginal, ou l'introduction de matières corrosives dans le vagin pour le faire saigner ou le resserrer.

La MGF peut avoir des conséquences dramatiques sur la santé physique, sexuelle et mentale. Elle peut entraîner infection ou hémorragie (potentiellement mortelles), douleur et choc, difficulté d'uriner et blessure des tissus.

À long terme, la MGF peut causer des difficultés menstruelles, de fécondité, d'accouchement, d'excrétion urinaire et fécale et de santé mentale, y compris la peur et la dépression.